

La Seigneurie de l'Hermitte

S'il est un coin vraiment calme et reposant au milieu de la sylve qui l'entoure, c'est sans conteste l'écart de Sainte-Périne, l'un des plus beaux paysages romantiques de la forêt de Compiègne.

Ce nom est cité à maintes reprises dans les chroniques religieuses de notre pays, mais ce n'est qu'en 1904 qu'un membre de la Société Historique de Compiègne, Paul Lambin, y consacra une petite notice assez imprécise (1).

En 1928, notre Société publiait de nouveau quelques pages sur Sainte-Périne dues à la plume de notre regretté collègue de D^r Bresset (2), étude qu'il terminait ainsi :

« Nous serions infiniment reconnaissants à ceux de nos collègues de la Société Historique qui pourraient, par des renseignements inédits, nous aider à la compléter et à corriger les erreurs qu'une documentation insuffisante a pu nous faire commettre ».

Pour répondre à cet appel, notre ancien trésorier, M. Paté, nous a communiqué un précieux document sur Sainte-Périne, qu'il a découvert dans les vieilles minutes d'une étude de notaire à Compiègne.

Ce document, daté du 28 février 1788, va nous permettre de combler une lacune dans la chronologie des possesseurs de la seigneurie de l'Hermitte car on ignorait à quelle époque celle-ci était passée des mains de la famille Le Féron dans celles de Charles Laurent Estave, garde-marteau de la forêt de Compiègne. Il nous permettra également de contrôler les renseignements déjà connus sur le passé de ce coin solitaire.

Voici donc la transcription in-extenso de ce document :

28 février 1788.

Par devant Penon et Desmarest notaires à Compiègne fut présent M^{re} Louis Joseph Stanislas Le Féron (3) chevalier, lieu-

(1) P. V. de la Société Historique de Compiègne, T. XIII, 1904, p. 107.

(2) P. V. de la Société Historique de Compiègne, T. XXXI, 1928, p. 66.

(3) Né à Versailles le 15 août 1757, mort à Paris le 2 août 1791 (voir l'étude parue dans le bulletin de la Société Historique de Compiègne, T. IX, 1899, p. 53).

tenant-colonel de cavalerie et sous-lieutenant des Gardes du Corps de Monseigneur Comte d'Artois, demeurant à Compiègne.

Lequel a vendu a Charles Laurent Estave, avocat en parlement et conseiller du Roi, garde marteau de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Compiègne y demeurant et dame Marie Louise Adrienne Pottier; son épouse :

Le fief et seigneurie de l'Hermitte dit anciennement de Sainte Périne, situé en la forêt de Cuise à présent dite de Compiègne, coutume de Senlis, mouvant et relevant du roi à cause de son château de Compiègne,

lequel consiste :

1^{ment} : La maison de l'hermitte anciennement dite de Sainte Périne composée d'un perron d'entrée, d'une salle a droite, a gauche une cuisine, deux chambres au-dessus et grenier et la chapelle joignant lad. maison, le tout couvert en thuyilles, avec cour avec un puits au milieu, avant cour dans laquelle il subsiste six batimens tant en appentis qu'autres naguère d'écuries rétablies en batimens, écuries, vacheries, hangar et fournil, le tout aussi couvert en thuyilles, poullaillier, toits a porcs couverts en paille, un jardin potager planté d'arbres fruitiers en espaliers et autres au pourtour des batimens et desd. cours, lequel est traversé d'un courant d'eau vive, le tout enclos de murailles avec grande et petite porte d'entrée.

2^{ment} : Une petite plaine sise devant icelle et l'universalité de la muraille jusqu'a la forêt comme le tout s'étend et comporte tenant d'un bout vers midi a cause de lad. plaine à la forêt, d'autre bout à la route venant de Malassise en tournant le long des murs, d'un coté d'orient au chemin d'Orouy a Compiègne et d'autre coté vers l'occident aux terres de l'abbaye de Royallieu.

Ytem, sept arpens trente huit verges de prés renfermés par une haye tenant des deux cotés et d'un bout a lad. forêt et d'autre bout vers l'occident aud. chemin d'Orouy dans lequel pré passe dans sa longueur un courant d'eau vive venant d'orient à l'occident.

Et finalement le droit de paturage de trente bœufs ou vaches, ensemble celui de six chevaux, mulets ou anes, le droit de pacage et paturage pour cens porcs en lad. forêt avec le droit particulier de chauffage en bois dur tel que les communautés en jouissent ainsy que le droit de prendre du bois en lad. forêt pour construire et réédifier les batimens de lad. maison dite le fief de Sainte Périne.

Lequel fief de Ste Périne ou l'hermitte est sans justice, le tout suivant l'aveu et dénombrement d'icelui fourni par M^{re} Jean

Alexandre Leféron (1), chevalier, père dud. vendeur le 6 aout 1779.

Appt led. fief aud. S^r vendeur comme seul fils et unique héritier de M^{re} Jean Alexandre Leféron son père, vivant chevalier, mestre de camp des armées du Roi, lieutenant des gardes de Monseigneur Comte d'Artois et chevalier de l'ordre Royal et militaire de St Louis, lequel étoit pareillement fils et seul héritier de M^{re} Joseph Leféron, son père, aussi chevalier, conseiller du Roi, M^e particulier de la forêt de Compiègne et chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis qui étoit pareillement fils de M^{re} Charles Leféron ecuyer qui l'étoit de M^{re} Jacques Leféron ecuyer aussi M^e particulier de lad. forêt, auquel led. fief appartenoit au moyen de l'acquisition qu'il en avoit faite de M^{re} Martin Lucas conseiller et aumonier ordinaire du Roi par contrat passé devant Ogier et son confrère notaires à Paris le 26 mai 1647 dont le décret et adjudication s'est poursuivi au bailliage dud. Compiègne et a été adjugé le 10 décembre 1647, lequel S^r Martin Lucas étoit propriétaire dud. fief comme l'ayant acquis de M^{re} Charles de Mouselard, chevalier, seigneur de la Planchette (2) par contrat passé devant Lemercier et son confrère notaires à Paris le 18 mai 1644, auquel S^r de Mouselard led. fief appartenoit comme le tenant directement des dames Abbessé, Prieure et Religieuses de Ste Périne suivant le contrat passé devant Pierre Charmolue et son confrère notaires à Compiègne le 25 octobre 1640. Lesquels trois contrats sont confirmés par lettres accordées par le Roi de l'avis de la Reine Régente sa mère aud. S^r Jacques Leféron au mois de juin 1651, led. lettres signées Louis et plus bas : Par le Roi : la Reine régente sa mère présente. Signé Guénégaud et visa signé Séguier.

Laquelle maison de Ste Périné, droits et pacage, paturage et chauffage appartenaient auxd. D^{es} religieuses au moyen du don qui leur en avoit été fait par lettres de Philippe III de l'an 1285.

Cette vente est faite à la charge par les acquereurs de faire dire et célébrer en la chapelle de lad. maison, par chacun an a toujours deux messes basses, l'une le jour de la Trinité et l'autre le 22 octobre, a la charge desquelles mêmes la première aliénation a été faite et cette charge se trouve portée dans les dénombremens.

Et en outre la vente est faite moyennant 10.000 livres de prix principal francs deniers que les vendeurs s'engagent à payer en dedans 30 années avec intérêts au taux de l'ordonnance à

(1) Né à Compiègne le 2 juin 1729, mort à Compiègne le 16 juillet 1785.

(2) Fief probablement situé au bord de la forêt, terroir de La Croix-Saint-Ouen, mais incorporé depuis dans le domaine forestier.

compter du jour de St Martin d'hiver dernier. En conséquence les acquereurs s'obligent a payer 500 livres de rente aud. jour de St Martin d'hiver.

Et pour commencement de garantie de la présente vente led. S^r Leféron a remis aux acquéreurs :

1° Copie collationnée des lettres de Philippe trois du mois de février 1285 portant don dud. fief de l'hermitte aux Dames Religieuses de Ste Péline, lad. collation faite le 6 décembre 1640 signée enfin Le Caron et Bourguignon.

2° Extrait collationné par les mêmes officiers d'un arrêt rendu par les Juges en dernier ressort des eaux et forêts de France au profit des dames religieuses de Ste Péline ditte de St Jean des Vignes pour leurs droits dans la forêt de Compiègne en date du 17 février 1549.

3° Une liasse de huit pièces concernant lesd. droits.

4° La grosse en parchemin du contrat de vente faite par lesd. dames de Ste Péline aud. S^r de Mouselard dud. jour 25 octobre 1640.

5° Pareille grosse de la vente faite par led. S^r de Mouselard aud. S^r Lucas dud. jour 18 may 1644 ;

6° Deux grosses de celle faite par led. S^r Lucas aud. S^r Jacques Leféron dud. jour 26 mai 1647 et la grosse de l'adjudication par faite au Bailliage de Compiègne le 10 decembre aud. an ;

7° Les lettres de Louis 14 confirmatives desd. trois contrats données au mois de Juin 1651 ;

8° Une liasse de trois pièces concernant le bornage dud. fief dont la dernière est l'expédition de l'arpentage et bornage fait par Chandelier le 5 décembre 1707 ;

9° Un plan enluminé dudit fief et de ses dependances levé par le S^r Bussa le 18 septembre 1784 ;

10° et enfin, une liasse composée de 14 pièces toutes relatives à la foy et hommage portée au roi par led. feu S^r Jean Alexandre Leféron et a l'aveu et dénombrement par lui fourni à sa Majesté en sa chambre des Comptes à Paris le 6 août 1779 dont l'original en parchemin est compris dans lesd. pièces ainsi que différents arrêts de la Chambre des Comptes et sentences du Bailliage de Compiègne pour la publication dud. dénombrement.

*

**

Ce document nous fait connaître un possesseur ignoré de Sainte-Périne, M^{re} Martin Lucas, ainsi que les membres de la famille Leféron qui l'occupèrent ensuite.

En terminant cette rapide causerie, il convient de signaler que la transformation du poste forestier de Sainte-Périne en auberge de la Jeunesse (1936) a eu pour conséquence le sabotage des restes de la vieille chapelle de l'Hermitte, enlevant ainsi à ce délicieux paysage son air romantique d'autrefois.

M. HÉMERY.

